

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°754.78/2022

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉT (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 13 décembre 2022) M. Dimitri WIIDEZ (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 13 décembre 2022) **Adjoints**, Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 13 décembre 2022), M. Patrick DUBREUCQ (procuration à M. Marc BAILLEZ du 13 décembre 2022), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 09 décembre 2022), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Christophe DUMONT du 13 décembre 2022), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-François JOOS le 13 décembre 2022), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 décembre 2022), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 décembre 2022), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 13 décembre 2022), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Jean-Bernard FENET, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2022.

II/ COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

RECONDUCTION DU POSTE DE COORDINATEUR PRE ET DU REFERENT FAMILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire ministérielle du 28 novembre 2014 portant instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu la délibération n°450.102/2015 du Conseil municipal du 30 septembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 02 octobre 2015, relative au dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de ceux du collège Anatole France,

Vu la délibération n°597.148/2015 du Conseil municipal du 15 décembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2015, relative au dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de ceux du collège Anatole France 2016,

Vu la délibération n°727.132/2016 du Conseil municipal du 12 décembre 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 16 décembre 2016, relative au dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif,

Vu la délibération n°59.13/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, relative au dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de ceux du collège Anatole France 2017,

Vu la délibération n°572.86 /2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative au dispositif de réussite éducative – prolongation du poste d'assistant socio-éducatif chargé de coordonner le DRE et du poste d'assistant socio-éducatif assurant les missions de référent famille,

Vu la délibération n° 677.132/2017 du Conseil municipal du 19 décembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 22 décembre 2017, relative au dispositif de réussite éducative (DRE) au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que ceux du collège Anatole France - programmation 2018,

Vu la délibération n°716.116/2018 du Conseil municipal du 12 novembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 novembre 2018, relative au programme de réussite éducative – prolongation du poste d'assistant socio-éducatif chargé de coordonner le PRE et du poste d'assistant socio-éducatif assurant les missions de référent famille,

Vu la délibération n°816.136/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, relative au programme réussite éducative (PRE) au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que ceux du collège Anatole France - programmation 2019,

Vu la délibération n°753.111/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, relative au programme de réussite éducative (PRE) – prolongation du poste de coordinateur et du référent famille,

Vu la délibération n°819.114/2020 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 17 décembre 2020, relative au programme de réussite éducative (PRE) – prolongation du poste de coordinateur et du référent famille,

Vu la délibération n°2020-12.71.61 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble du 15 décembre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2020, relative à la création de deux emplois permanents à temps complets de coordinateur PRE et de référent famille dans le cadre du programme de réussite éducative,

Vu la délibération n°785.109/2021 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 24 novembre 2021, relative au programme de réussite éducative (PRE) – prolongation du poste de coordinateur et du référent famille,

Vu l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fêtes,

Considérant que par une délibération du 14 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en place, avec le CCAS de la Commune de Sin-le-Noble un « pôle d'action sociale » où la collectivité et le CCAS ont convenu d'unir leurs efforts pour le bien de la population sinoise ; que par une délibération du 27 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de confier au CCAS le portage juridique du programme de réussite éducative (PRE) au bénéfice des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que de ceux scolarisés au Collège Anatole France et, de valider le principe des actions à mettre en œuvre ;

Considérant que ce dispositif, défini dans le Plan de Cohésion Social, issu de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, est piloté par la direction de la cohésion sociale ; qu'il met en relation les différents acteurs locaux (l'Education Nationale, les Pôles scolaire et social de la Ville, le Collège, les services sociaux du Département du Nord (DTPAS-UTPAS), les associations locales, le club de prévention, le médecin scolaire, le RASED) ;

Considérant qu'il permet à des enfants de 2 à 16 ans, repérés en difficulté sociale et scolaire, de construire, en association avec leur parents, un parcours individuel visant à bénéficier d'actions, hors temps scolaire, de soutien personnalisé, en réponse aux problèmes évalués (accompagnement éducatif et pédagogique, travail sur le rythme de l'enfant (santé, sommeil, accueil en maternelle), travail sur l'estime de soi (comportement, décrochage, absentéisme), accompagnement autour de la parentalité, accompagnement psychologique ;

Considérant qu'il constitue désormais le volet éducatif des contrats de ville et s'inscrit dans le pilier cohésion sociale de celui-ci ;

Considérant que le programme de réussite éducative arrive à terme au 31 décembre 2021, pour la Commune de Sin-le-Noble ;

Considérant que la Commune souhaite reconduire à l'échelle du territoire de la Commune de Sin-le-Noble le Programme de Réussite Educative pour la durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans les mêmes termes qu'auparavant, sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE DE RECONDUIRE les missions du coordinateur PRE à temps complet, dont les conditions de recrutement, d'exercice et de rémunération sont définies par la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale susvisée, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat.

ARTICLE 2 : DECIDE DE RECONDUIRE les missions du référent famille à temps complet, dont les conditions de recrutement, d'exercice et de rémunération sont définies par la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale susvisée, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est porteur juridique du dispositif de réussite éducative (DRE).

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 13 décembre 2022

Le Maire
Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 15 DEC. 2022
Et de la publication le 15 DEC. 2022
Fait à Sin-le-Noble, le 15 DEC. 2022
Le Maire
Christophe DUMONT

